

Société à responsabilité limitée
En cours de constitution
Siège social
212 chemin de Bigarres
82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

Les soussignés :

- Monsieur AUSSIGNAC Romain, Dorian
Demeurant au 74 chemin de Murel
82140 Saint-Antonin-Noble-Val,

Et

- Monsieur LAFON Florent, Philippe, Vincent
Demeurant au 212 chemin de Bigarres
82140 Saint-Antonin-Noble-Val,

Et

- Madame DELCOL Epouse Aussignac Véronique, Marie, Zelia
Demeurant au 74 chemin de Murel
82140 Saint-Antonin-Noble-Val,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.L BATI-SCAN, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé au 212 chemin de Bigarres 82140 Saint-Antonin-Noble-Val,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux au terme d'un acte sous seing privé en date du 24 juin 2025,

Nomment en qualité de co-gérants de la société pour une durée indéterminée :

- **Monsieur AUSSIGNAC Romain, Dorian**
Né le 16 juin 1995 à Montauban (82),
De nationalité française,
Demeurant au 74 chemin de Murel 82140 Saint-Antonin-Noble-Val,

Monsieur Aussignac Romain dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Aussignac Romain accepte les fonctions de co-gérant qui vient de lui être confié et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

- **Monsieur LAFON Florent, Philippe, Vincent**

Né le 31 mars 1986 à Montauban (82),

De nationalité française,

Demeurant au 212 chemin de Bigarres 82140 Saint-Antonin-Noble-Val,

Monsieur Lafon Florent dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Lafon Florent accepte les fonctions de co-gérant qui vient de lui être confié et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La rémunération de la gérance sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à Montauban
Le 25/06/2025

Romain AUSSIGNAC



LAFON Florent



Véronique AUSSIGNAC

